

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 21 Décembre 2023**

**TAUX DES AIDES À LA MOBILITÉ
INTERNATIONALE (AMI) FINANCÉES
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE**

Délibération n°DELIB_15_FI_23_12_21_TX_BOURSES_TX_AMI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 décembre 2023.

VU

Le Président,**EXPOSE**

L'INSEAMM a obtenu une subvention du Ministère de la Culture pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2024 d'un montant de 25 000.00 € (Aides à la Mobilité Internationale)

La subvention se décompose de la manière suivante :

Activités	Nombre de participants	Montant subventionné
Mobilité étudiante		
<i>Dt Mobilité des étudiants à des fins d'études</i>	8	13 800.00 €
<i>Dt Mobilité des étudiants à des fins de stage</i>	3	6 400.00 €
<i>Dt Mobilité des étudiants à des fins de projet individuel</i>	2	4 800.00 €
TOTAL		25 000.00 €

Cette bourse est réservée uniquement aux étudiants boursiers sur critères sociaux afin de leur permettre de bénéficier d'une aide financière supplémentaire pour réaliser leur projet de mobilité internationale (études, stage ou projet individuel). Le projet doit être soumis et validé par la commission mobilité. L'aide peut être majorée pour des étudiants/étudiantes porteur d'un handicap moteur ou sensoriel qui ne bénéficie pas de bourse ERASMUS+.

La durée du séjour aidé de l'étudiant/l'étudiante à l'étranger ne peut être inférieure à 2 mois ni supérieure à 9 mois consécutif.

L'aide concerne :

- Les étudiants boursiers sur critères sociaux au titre de l'année universitaire de la mobilité (CROUS)
- Les étudiants bénéficiaires d'une aide spécifique d'allocation annuelle culture (CROUS)

Les étudiants ne bénéficiant d'aucun autre soutien financier et dont l'échelon de bourse est le plus faible sont aidés prioritairement.

Au regard des crédits alloués et des instructions du Ministère de la Culture, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les montants des allocations aux bénéficiaires du programme comme suit :

- Mobilité étudiante à des fins d'études / stage / projet individuel : 400€/mois

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les taux des bourses pour les mobilités citées dans l'exposé pour la période financée.

Article 2 : D'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget primitif 2024 de l'INSEAMM.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 21 décembre 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 20.12.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le : 22.12.23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20231221-231221_15_AMI-DE
Reçu le 21/12/2023

